

MAIRIE DE MOUHET

Délibérations du Conseil Municipal

9 décembre 2022

OBJET :

2022-12-09-01

Création de poste d'agent de maîtrise principal

L'an deux mil vingt-deux, le neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/11/2022.

Présents : Mmes Josiane COUVE, Isabelle GUILLOU, Valérie DEJOIE

Mrs Julien DELORME, Michel DELORME, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Philippe TOURATIER, Jean-Louis TOUZEAU;

Absent excusé :

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	11	0	11	11	11	0

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise principal afin d'assurer les missions d'entretien et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois techniques de catégorie C, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 05 avril 2023 ; indique que les crédits nécessaires seront prévus au Budget de la Commune et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Christophe PLANTUREUX



Le Secrétaire de séance
Jean-Louis TOUZEAU


Signé par : Jean-Christophe
PLANTUREUX
Date : 12/12/2022
Qualité : Maire

MAIRIE DE MOUHET

Délibérations du Conseil Municipal

9 décembre 2022

OBJET :

2022-12-09-02

**Indemnités de chaussures et de vêtements de travail
aux agents techniques**

L'an deux mil vingt-deux, le neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/11/2022.

Présents : Mmes Josiane COUVE, Isabelle GUILLOU, Valérie DEJOIE

Mrs Julien DELORME, Michel DELORME, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Philippe TOURATIER, Jean-Louis TOUZEAU;

Absent excusé :

Jean-Louis TOUZEAU a été élu secrétaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	11	0	11	11	11	0

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal reconduit l'indemnité de chaussures, de vêtements de travail et de téléphone aux agents techniques. Il fixe cette indemnité de la somme de 350 € pour l'année 2022.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Christophe PLANTUREUX



Le Secrétaire de séance
Jean-Louis TOUZEAU

MAIRIE DE MOUHET

Délibérations du Conseil Municipal

9 décembre 2022

OBJET :

2022-12-09-03

Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Indre et du Loir-et-Cher

L'an deux mil vingt-deux, le neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/11/2022.

Présents : Mmes Josiane COUVE, Isabelle GUILLOU, Valérie DEJOIE

Mrs Julien DELORME, Michel DELORME, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Philippe TOURATIER, Jean-Louis TOUZEAU;

Absent excusé :

Jean-Louis TOUZEAU a été élu secrétaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	11	0	11	11	11	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 30 novembre 2021 et du 5 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 16 septembre 2022, après avis favorable du Comité Technique Départemental, approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 036-213601347-20221209-2022120903-DE

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE

Vu la déclaration d'intention de la commune Mouhet de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du xx/xx/2022

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2023 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15€, par agent.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 5 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu soit 5 agents, les frais d'adhésion sont de 75€ et les frais annuels de gestion sont de 40€, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 036-213601347-20221209-2022120903-DE

APRES EN AVOIR DELIBERE, L'ORGANE DELIBERANT DECIDE (préciser le vote)

à l'unanimité des membres présents

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1^{er} janvier 2023
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Mouhet et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 15€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2023
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Interiale et/ou SOFAXIS

Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Christophe PLANTUREUX



Le Secrétaire de séance
Jean-Louis TOUZEAU

Signé par : Jean-Christophe
PLANTUREUX
Date : 12/12/2022
Qualité : Maire

Budget : PRINCIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : DECISION MODIFICATIVE Exercice 2022

DM FONCTIONNEMENT 2022-12-09-04

L'an deux mil vingt-deux, le neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/11/2022.

Présents : Mmes Josiane COUVE, Isabelle GUILLOU, Valérie DEJOIE

Mrs Julien DELORME, Michel DELORME, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Philippe TOURATIER, Jean-Louis TOUZEAU;

Absent excusé :

Jean-Louis TOUZEAU a été élu secrétaire.

Membres Présents Représentés Votants Exprimés Pour Contre

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	FCT. Opé.	Montant	Compte	FCT. Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042				023	01	2 000,00
Energie - Electricité				60612	020	4 000,00
Bâtiments publics				615221	020	3 000,00
Rémunération principale				64111	01	5 000,00
Fonctionnement dépenses						14 000,00
			Solde			14 000,00
Libéralités reçues				756	020	265 000,00
Fonctionnement recettes						265 000,00
			Solde			265 000,00
Autres				2188	020 H.O.	2 000,00
Investissement dépenses						2 000,00
			Solde			2 000,00
Virement de la section de fonctionnement 040				021	01 H.O.	2 000,00
Investissement recettes						2 000,00
			Solde			2 000,00

.Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Christophe PLANTUREUX



Le Secrétaire de séance

Jean-Louis TOUZEAU

MAIRIE DE MOUHET

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 
ID : 036-213601347-20221212-2022120905-DE

Délibérations du Conseil Municipal

9 décembre 2022

2022-12-10-05

OBJET :

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

L'an deux mil vingt-deux, le neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/11/2022.

Présents : Mmes Josiane COUVE, Isabelle GUILLOU, Valérie DEJOIE

Mrs Julien DELORME, Michel DELORME, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Philippe TOURATIER, Jean-Louis TOUZEAU

Jean-Louis TOUZEAU a été élu secrétaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	11	0	11	11	11	0

Mr le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'ar

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 
ID : 036-213601347-20221212-2022120905-DE

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16

« Remboursement d'emprunts ») = 347 866.82 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 86 966.71 €, soit 25% de 347 866.82 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions et autorise le Maire à établir les titres correspondants dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Certifié exécutoire
Transmis à la sous-préfecture le
Affiché le
Le Maire,

Le secrétaire de séance

Mouyeau

MAIRIE DE MOUHET

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 
ID : 036-213601347-20221209-2022120906-DE

Délibérations du Conseil Municipal

9 décembre 2022

2022-12-10-06

OBJET :

**PERCEPTION CAPITAL DECES DELIBERATION de
Madame Micheline BACHA nee PITHON**

L'an deux mil vingt-deux, le neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/11/2022.

Présents : Mmes Josiane COUVE, Isabelle GUILLOU, Valérie DEJOIE

Mrs Julien DELORME, Michel DELORME, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Philippe TOURATIER, Jean-Louis TOUZEAU

Jean-Louis TOUZEAU a été élu secrétaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	11	0	11	11	11	0

Le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons été contacté par AXA wealth concernant le Contrat d'assurance-vie 1001-08539759 de Madame Micheline BACHA née PITHON - Demande 2022052000765244P

En effet, en tant que légataire universel de Mme Bacha la commune de Mouhet est bénéficiaire du capital décès d'un montant de 120 050,36 € du contrat HERVET AGE D'OR PEP n° 1001/08539759.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter capital décès d'un montant de 120 050,36 € du contrat HERVET AGE D'OR PEP n° 1001/08539759. et autorise le Maire à faire les démarches et signer les documents relatifs à ce contrat.

Pour copie conforme.



Certifié exécutoire

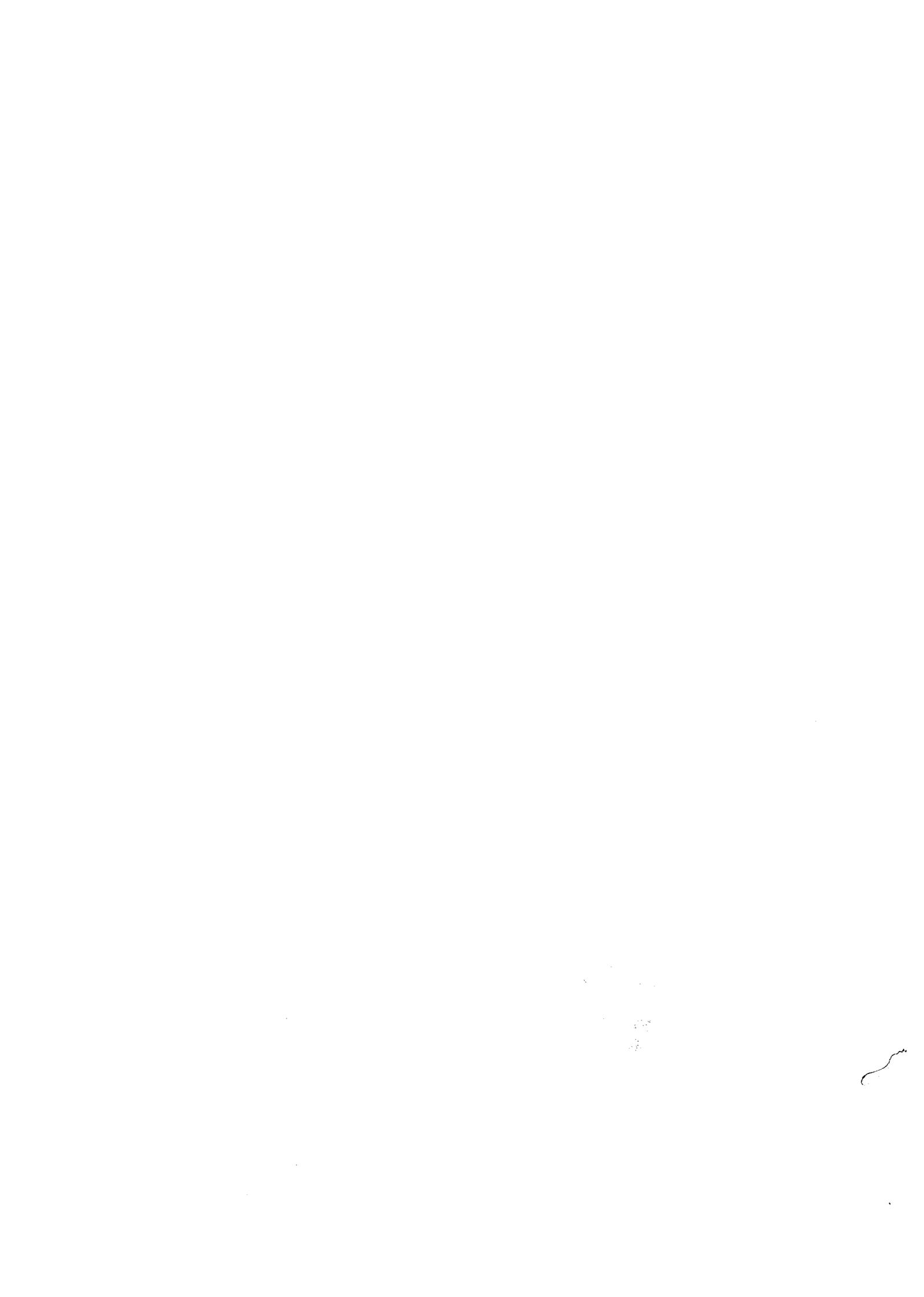
Transmis à la sous-préfecture le **12 DEC. 2022**

Affiché le

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Signé par : Jean-Christophe
PLANTUREUX
Date : 12/12/2022
Qualité : Maire



MAIRIE DE MOUHET

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 
ID : 036-213601347-20221209-2022120907-DE

Délibérations du Conseil Municipal

9 décembre 2022

2022-12-10-07

OBJET :

**LA CREATION D'EMPLOI D'AGENT RECENSEUR ET
DE COORDONNATEUR**

L'an deux mil vingt-deux, le neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/11/2022.

Présents : Mmes Josiane COUVE, Isabelle GUILLOU, Valérie DEJOIE

Mrs Julien DELORME, Michel DELORME, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikael REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Philippe TOURATIER, Jean-Louis TOUZEAU

Jean-Louis TOUZEAU a été élu secrétaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	11	0	11	11	11	0

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi de coordonnateur et d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer de emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

A l'unanimité des membres présents

LA CREATION DE POSTE D'AGENT RECENSEUR : un emploi d'agent recenseur , à temps non complet, pour la période allant du 4 janvier 2023 au 22 février 2023

L'agent sera payé 1 707.80€ brut.

LA DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR De désigner un coordonnateur d'enquête qui bénéficiera :

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 
ID : 036-213601347-20221209-2022120907-DE

- S'il s'agit d'un agent :
- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération

- S'il s'agit d'un élu :
- Il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du C.G.C.T.

Pour copie conforme.

Le Maire



Certifié exécutoire

Transmis à la sous-préfecture le **12 DEC. 2022**

Affiché le

Le Maire,

le secrétaire de mairie.

Plantureux

Budget : PRINCIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : DECISION MODIFICATIVE Exercice 2022

DM FONCTIONNEMENT 2022-12-09-08

L'an deux mil vingt-deux, le neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/11/2022.

Présents : Mmes Josiane COUVE, Isabelle GUILLOU, Valérie DEJOIE

Mrs Julien DELORME, Michel DELORME, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Philippe TOURATIER, Jean-Louis TOUZEAU;

Absent excusé :

Jean-Louis TOUZEAU a été élu secrétaire.

Membres Présents Représentés Votants Exprimés Pour Contre

cette délibération 2022-12-09-08 annule et remplace la 2022-12-09-04 pour erreur matérielle

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	FCT. Opé.	Montant	Compte	FCT. Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042				023	01	-12 000,00
Energie - Electricité				60612	020	4 000,00
Bâtiments publics				615221	020	3 000,00
Rémunération principale				64111	01	5 000,00
Fonctionnement dépenses						
Solde			0,00			
Autres				2188	020 H.O.	2 000,00
Constructions				2313	510 30	-14 000,00
Investissement dépenses						
Solde			12 000,00			
Virement de la section de fonctionnement 040				021	01 H.O.	-12 000,00
Investissement recettes						
Solde			12 000,00			

.Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Christophe PLANTUREUX

Le Secrétaire de séance
Jean-Louis TOUZEAU



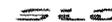
Signé par : Jean-Christophe
PLANTUREUX
Date : 13/12/2022
Qualité : Maire

MAIRIE DE MOUHET

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 036-213601347-20221209-2022120909-DE

Délibérations du Conseil Municipal

9 décembre 2022

OBJET :

2022-12-10-09

Motion pour Comité de Défense de la Gare d'Argenton-sur-Creuse et sa connexion directe à Paris - Octobre

L'an deux mil vingt-deux, le neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/11/2022.

Présents : Mmes Josiane COUVE, Isabelle GUILLOU, Valérie DEJOIE

Mrs Julien DELORME, Michel DELORME, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Philippe TOURATIER, Jean-Louis TOUZEAU

Jean-Louis TOUZEAU a été élu secrétaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	11	0	11	11	11	0

Le Maire rappelle la motion présenté par le Comité de Défense de la Gare d'Argenton-sur-Creuse et sa connexion directe à Paris - Octobre ;

Réuni en assemblée le 22 octobre 2022,

le Comité de défense de la Gare d'Argenton-sur-Creuse, fort de 560 adhérents dont 44 collectivités, 10 associations et 506 particuliers et élus

- ✓ Constatant une fois de plus qu'aucune de ses demandes légitimes n'a été prise en considération par les services de l'État et la SNCF dans l'élaboration des futures grilles horaires des trains Intercités, et qu'en outre, la desserte du train 3619 n'est pas rétablie pour Argenton-sur-Creuse, laissant la gare privée de train au départ de Paris le matin
- ✓ Réaffirmant la nécessité d'investissements significatifs sur le « POLT », ligne ferroviaire historique et structurante, afin de moderniser ses infrastructures, de renforcer ses capacités en matériel roulant et d'augmenter les cadences de desserte :14 allers-retours minimum pour assurer un minimum de 5 allers-retours dans chaque gare à l'horizon 2026),
- ✓ Considérant que le transport ferroviaire, doit être un véritable outil de désenclavement rural, essentiel aux besoins de mobilité des populations et au développement touristique et économique, et est plus que jamais indispensable face à la crise environnementale,
- ✓ Ne pouvant se résoudre, au nom de l'égalité entre citoyens et de l'exigence d'un aménagement équilibré du territoire, à ce que les travaux et améliorations engagés sur la ligne POLT ne permettent pas de retrouver, au minimum, le niveau de desserte et de confort d'il y a une trentaine d'années et ne profitent pas aussi à toutes les gares intermédiaires,

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 036-213601347-20221209-2022120909-DE

✓ **Soulignant avec force, la fréquentation grandissante de la gare d'Argenton-sur-Creuse et le caractère vital d'un cadencement correct des liaisons ferroviaires avec Paris, pour TOUS : habitants du bassin de vie, travailleurs, étudiants, professionnels, touristes, entrepreneurs...**

Le Conseil municipal de Mouhet

1° : soutient toutes les actions du Comité de défense de la gare d'Argenton-sur Creuse.

2° : Réitère ses revendications au sujet des dessertes demandées :

✓ Dans le sens impair :

Celle du train 3619 permettant une arrivée QUOTIDIENNE à Argenton à 11h et de descendre dans le sud, tout en conservant celle du 3621 pour ne pas rester 9 heures sans Intercités, ainsi que celles des trains 3665 et 3685 ;

✓ Dans le sens pair :

- celle du train 3604, réclamée depuis 2018, pour une arrivée à Paris avant 8h30, avec maintien du 3634 ;
- celle du 3652, pour ne pas rester 8 heures sans Intercités,
- celle du 3694 permettant un retour de Limoges le soir (dont nous sommes privés après le TER de 18h22) ainsi qu'un retour des villes du sud de la ligne.
- celle du train 3674 (et non celle du 3684 prévue en mars 2023) pour une arrivée à Paris avant 20h30.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Jean-Christophe PLANTUREUX



Le Secrétaire de séance

Jean-Louis TOUZEAU

A handwritten signature in blue ink, reading 'J. Touzeau', written over the printed name of the secretary.

Signé par : Jean-Christophe
PLANTUREUX
Date : 16/12/2022
Qualité : Maire